

Un numerus clausus en logopédie et kiné?

■ Mutuelles et logopèdes demandent à la ministre de prendre des mesures pour lutter contre la "pléthore" de logopèdes. Les kinés sont concernés également.

Va-t-on instaurer un numerus clausus en logopédie, à l'instar de ce qui existe déjà pour la médecine? A ce stade, on ne peut l'affirmer, mais tant les mutuelles que la profession réclament que l'on lutte "d'urgence" contre la "pléthore" de logopèdes dans notre pays.

Le nombre de logopèdes actifs a en effet fortement augmenté ces dernières années. Entre 2012 et 2016, ils sont passés de 6 692 à 8 768, selon les chiffres des Mutualités chrétiennes, basés sur un audit de l'Inami (infographie). Ces mêmes Mutualités indiquent que si l'on tient compte des logopèdes salariés, la Belgique est le pays d'Europe qui en compte proportionnellement le plus, avec un taux de 9,9 pour 10 000 habitants.

La progression de 31 % inquiète les organismes assureurs, qui y voient la cause de la croissance des dépenses en logopédie. Lesquelles sont passées de 65 millions d'euros en 2009 à quasi 100 millions en 2016.

Les représentants de la profession sont conscients de la situa-

tion. Dans la convention qu'ils viennent de signer avec les mutualités, convention qui fixe notamment leurs honoraires pour 2018 et 2019, a été inséré un article dans lequel il est explicitement demandé à la ministre de la Santé publique de "proposer une solution à court terme à la question de la pléthore de logopèdes".

Interrogée par "La Libre", la ministre Maggie De Block (Open VLD) fait savoir que, à la suite de l'augmentation des prestations Inami des logopèdes, elle a demandé à l'administration de dresser un état des lieux de la situation. Il s'agit d'avoir une vue plus précise sur le nombre de logopèdes actifs, ainsi que sur leur taux d'activité. A partir de ces chiffres, l'administration rendra à M^{me} De Block un avis sur les éventuelles actions à mener. Ce devrait être fait pour la mi-2018. En attendant, affirme son cabinet, "il est donc prématuré de préjuger des mesures à prendre".

En kiné également

La ministre ajoute que le même travail est prévu pour les kinésithérapeutes. Leur population a, elle aussi, fortement augmenté ces dernières années (+17 % entre 2011 et 2016), de même que les dépenses Inami de kinésithérapie (+47 % entre 2008 et 2016).

Même si les Mutualités chrétiennes réclament explicitement une limitation des inscriptions aux études dans ces filières, comme c'est par exemple le cas en France, la ministre De Block ne prévoit donc pas, à ce stade, d'instaurer un numerus clausus en logopédie et en kinésithérapie. Mais on se souviendra que, lorsque les quotas de numéros Inami ont été instaurés en médecine et en dentisterie en 1997, l'argument invoqué était que l'augmentation de l'offre de soins entraînait celle de la demande de soins et générerait une explosion des dépenses de santé. Et à l'époque, les Mutualités chrétiennes n'étaient pas les dernières à réclamer ces quotas.

L. G.

NOMBRE DE LOGOPÈDES ACTIFS EN BELGIQUE

Source : Inami et Mutualités chrétiennes

